

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE
Procès-Verbal du conseil municipal du 15 Avril 2026

Date de convocation	Nombre de conseillers
10/04/2026	En exercice : 19 Présents : 19 Votants : 20

L'an deux mil dix vingt six

*Le 15 avril à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, ANGER Morgane, LE GONIDEC Guy, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, GUIGNON Fabienne, BERTHELOT Roselyne, Rémy GORON, LEMONNIER Claude, JEULAND Rachel, HAMON Sylvie, LEGOUT Séverine, LOHIER Sylvain, ONEE Yvane, LENOBLE Julie, ROCHELLE Stéphane, LE GAC Matthieu, NOEL Cindy, GUIBLIN Aline,

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : CLOLUS Alain, CROCQ Régis

ABSENTS : Néant

POUVOIR : CLOLUS Alain donne pouvoir à Stéphane ROCHELLE

Mme Aline Guiblin est désignée secrétaire de séance.

N°01-04-2026 – Approbation des comptes financiers uniques 2025 des budgets municipaux Espace Tuffin ; Lotissement Le Grand Verger ; Zone Artisanale

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les CFU 2025 des budgets Espace Tuffin ; Lotissement Le Grand Verger ; Zone Artisanale ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Morgane ANGER , 1^{ère} Adjointe ;

Considérant les CFU présentés et résumés comme suit par le président de séance :

I Le budget Espace Tuffin

L'exécution du budget Espace Tuffin est arrêtée à la somme de 438 502,45€ en recettes et 396 859,05€ en dépenses.

En fonctionnement, les recettes réalisées s'établissent à 222 822,55€ en recettes et 222 135,25€ en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de 687,30€

Les réalisations de la section de d'investissement atteignent 215 679,90€ en recettes 174 723,80€ en dépenses et dégagent un résultat déficitaire de la section de 40 956,10€.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	170 000,00	10 048,96	180 048,96
	Recettes réalisées (1)	B	215 679,90	222 822,55	438 502,45
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	210 147,20	62 788,60	272 935,80
	Dépenses réalisées (1)	E	174 723,80	222 135,25	396 859,05
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	40 956,10	687,30	41 643,40
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	40 147,20	52 739,64	92 886,84
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	81 103,30	53 426,94	134 530,24
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	81 103,30	53 426,94	134 530,24

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (+ 92 886,84€) et de l'absence de restes à réaliser en dépenses d'investissement, le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de 134 530,24€.

II Le budget Zone Artisanale

L'exécution du budget Zone Artisanale est arrêtée à la somme de 15 115.66€ en recettes et 15 115.66€ en dépenses.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	15 117,73	7 559,90	22 677,63
	Recettes réalisées (1)	B	7 557,83	7 557,83	15 115,66
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	7 559,90	7 612,36	15 172,26
	Dépenses réalisées (1)	E	7 557,83	7 557,83	15 115,66
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-7 557,83	54,53	-7 503,30
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-7 557,83	54,53	-7 503,30
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-7 557,83	54,53	-7 503,30

En fonctionnement, les recettes réalisées s'établissent à 7 557.83€ en recettes et 7 557.83€ en dépenses et dégagent un résultat nul.

Les réalisations de la section de d'investissement atteignent 7 557.83€ en recettes 7 557,83€ en dépenses et dégagent un résultat nul

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (-7 503,30€) et l'absence de reste à réaliser, le résultat de clôture est déficitaire à hauteur de -7 503,30€.

II Le budget Le Grand Verger

L'exécution du budget Le Grand Verger est arrêtée à la somme de 479 810.79€ en recettes et 387 987.62€ en dépenses.

En fonctionnement, les recettes réalisées s'établissent à 479 810,79€ en recettes et 252 177,22€ en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de 227 633,57€

Les réalisations de la section de d'investissement atteignent 0.00€ en recettes 135 810,40€ en dépenses et dégagent un résultat déficitaire de la section de 135 810.40€.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	234 923,85	429 810,40	664 734,25
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	479 810,79	479 810,79
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	135 810,40	499 117,45	634 927,85
	Dépenses réalisées (1)	E	135 810,40	252 177,22	387 987,62
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-135 810,40	227 633,57	91 823,17
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-99 113,45	76 078,15	-23 035,30
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-234 923,85	303 711,72	68 787,87
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-234 923,85	303 711,72	68 787,87

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (-23 035,30€) et l'absence de reste à réaliser, le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de 68 787.87€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Approuve les CFU 2026 des budgets municipaux Espace Tuffin ; Lotissement Le Grand Verger ; Zone Artisanale

Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N°02-04-2026 – Participation aux charges de fonctionnement de l'école publique pour les communes extérieures relative à l'année scolaire 2025-2026

Madame Bondiguel, fait part au Conseil Municipal du coût moyen d'un élève de l'école publique de Bazouges-la-Pérouse calculé à partir du compte financier unique 2025.

Ce coût s'applique au calcul de la participation des communes de résidence des élèves scolarisés à l'école publique, communes n'ayant pas d'école publique, durant l'année scolaire 2025-2026.

Il se présente comme suit :

Dépenses inscrites au compte financier unique 2025 pour le fonctionnement de l'école publique		
	Montant du CFU 2025	
	classes maternelles	classes élémentaires
Total des dépenses obligatoires	58 356	30 217.05
Effectifs au 1 ^{er} janvier	35	46
Coût moyen par élève	1 667.31	656.89

La participation des communes doit être égale :

- soit au coût moyen départemental
- soit au coût moyen de l'école publique de la commune si celui-ci est inférieur.

Pour la rentrée 2025, le coût moyen départemental (hors charges à caractère social) est le suivant :

- 493 € en classe élémentaire ;
- 1 554 € en classe maternelle.

Le Maire invite donc le Conseil Municipal à fixer la participation à demander aux communes de résidence des élèves scolarisés à l'école publique de Bazouges-la-Pérouse.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** la participation par élève à demander aux communes de résidence dans la mesure où elles ne possèdent pas d'école publique, ainsi qu'il suit :

- Dépenses obligatoires
 - Classes élémentaires : 493.00 €
 - Classes maternelles : 1 554.00 €
 -

N°03-04-2026 – Participation aux charges de l'école privée pour les communes ne possédant pas d'école pour l'année 2026

Madame Bondiguel, invite le Conseil Municipal à fixer la participation des communes, n'ayant pas d'école publique, qui ont des élèves scolarisés à l'école privée de Bazouges-la-Pérouse.

La participation doit être égale pour l'école privée qui possède un contrat d'association :

- soit au coût moyen départemental
- soit au coût moyen de l'école publique de la commune si celui-ci est inférieur.

Pour l'année 2026, le coût moyen départemental (hors charges à caractère social) est le suivant :

- 493 € en classe élémentaire ;
- 1 554 € en classe maternelle.

Elle précise que le cout moyen des élèves de l'école publique communale est supérieur au cout moyen départemental.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** la participation à demander aux communes de résidence des élèves scolarisés à l'école privée de Bazouges-la-Pérouse ainsi qu'il suit :
- 493 € en classe élémentaire ;
- 1 554 € en classe maternelle.

N°04-04-2026 Participation municipale aux frais de fonctionnement de l'école privée – année 2026

Madame Bondiguel expose au conseil municipal qu'un contrat d'association existe entre l'Etat et l'école sainte Anne et qu'à ce titre, conformément à l'article L442-5 du code de l'éducation les dépenses de fonctionnement des classes sous contrats sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes dans l'enseignement public.

Ce financement obligatoire est assis sur le cout d'externat de l'école publique de la Commune, défini en s'appuyant sur les dépenses inscrites au compte financier unique 2025.

Les couts sont les suivants :

Elève scolarisé en maternelle : 1 667.31€

Elèves scolarisés en élémentaire : 656.89€ (montant ramené à 626.28€ après retrait des coûts de transports piscine pris en charge par la commune)

Considérants les effectifs présents à l'école privée au 1^{er} janvier 2026, madame Bondiguel indique que le montant des dépenses obligatoires à verser à l'école privée pour l'année 2026 est de 92 581.41€, y compris élèves de Noyal-Sous-Bazouges.

Par ailleurs, par délibération du 20 janvier 2021, le conseil municipal avait décidé de voter une subvention de 80€ pour les élèves domiciliés à Bazouges la Pérouse et scolarisés à l'école sainte Anne. Madame Bondiguel propose de poursuivre cette participation qui s'est maintenu à ce niveau depuis. Le montant de cette participation facultative s'élèverait pour l'année 2026 à 5 760€.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

Valide la participation municipale aux frais de fonctionnement de l'école privée au titre de l'année 2026 pour un montant de 92 581.41€

Précise que ce montant sera inscrit au budget 2026 à l'article 65748

Valide la participation municipale facultative relatives aux sorties scolaires pour un montant de 5 760€

Précise que ce montant sera inscrit au budget 2026 à l'article 65748

Précise que ces montants seront versés mensuellement à l'OGEC St Anne

N°05-04-2026 Vote des taux des taxes 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes foncières, établi le 09 mars 2026 par la Directrice Régionale des Finances Publiques, annexé à la présente délibération

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (une abstention)

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34,76 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 35,78 %
- taxe d'habitation (TH) : 12,49 %

Charge Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

N°06-04-2026 - Affectation de résultat du Budget Assainissement 2025

Monsieur le présente les résultats du budget assainissement 2025 de la commune, visés par le comptable public :

- Excédent de fonctionnement de 2025 : 134 330.57€
- Excédent d'investissement de 2025 : 41 446.84€

Le Conseil Municipal s'étant fait présenter les résultats du budget 2025, visés par le responsable du Service de Gestion Comptable de Fougères, monsieur le Maire propose :

- De reprendre l'excédent de fonctionnement du compte financier unique 2025 pour la somme de 134 330.57€, en recettes de fonctionnement au budget assainissement 2026 de la commune, à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté (Excédent) »
- De reprendre la totalité de l'excédent d'investissement du compte financier unique 2025, soit la somme de 41 446.84€ en recettes d'investissement au budget assainissement 2026 de la commune, à l'article 001 « Résultat d'investissement reporté (excédent) ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Inscrit au budget primitif assainissement 2026 les crédits suivants :

	Imputation	Montant
Recettes de fonctionnement	Compte 002 <i>Résultat de fonctionnement reporté (Excédent)</i>	134 330.57€
Recettes d'investissement	Compte 001 <i>Résultat d'investissement reporté (excédent)</i>	41 446.84 € <i>(montant de l'excédent d'investissement 2025)</i>

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°07-04-2026 - Affectation de résultat du Budget Principal 2025

Monsieur le présente les résultats du budget assainissement 2025 de la commune, visés par le comptable public :

- Excédent de fonctionnement de 2025 : 113 868,22€
- Excédent d'investissement de 2025 : 604 365,80€

Le Conseil Municipal s'étant fait présenter les résultats du budget 2025, visés par le responsable du Service de Gestion Comptable de Fougères, monsieur le Maire propose :

- D'affecter l'ensemble de l'excédent de fonctionnement, à hauteur de 113 868,22€, en recettes d'investissement au budget primitif 2026, à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »,
- De reprendre la totalité de l'excédent d'investissement du compte financier unique 2025, soit la somme de 604 365,80€ en recettes d'investissement au budget Principal 2026 de la commune, à l'article 001 « Résultat d'investissement reporté (excédent) ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Inscrit au budget primitif Budget Principal 2026 les crédits suivants :

	Imputation	Montant
Recettes de fonctionnement	Compte 002 <i>Résultat de fonctionnement reporté (Excédent)</i>	00.00€
Recettes d'investissement	Compte 1068 <i>(Excédent de fonctionnement capitalisé)</i>	113 868,22€
Recettes d'investissement	Compte 001 <i>Résultat d'investissement reporté (excédent)</i>	604 365,80€ <i>(montant de l'excédent d'investissement 2025)</i>

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°08-04-2026 - Attribution de subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle que pour l'année 2026 la commune a déjà attribué la subvention suivante :

- Association Superflux à hauteur de 30 000€ dans le cadre de la convention pluriannuelle

Le projet de budget qui sera soumis à l'approbation du conseil prévoit une enveloppe annuelle de 50 000€ pour les associations (hors subvention liée à l'école privée).

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité

Indique que le budget principal comporte une inscription de crédits à hauteur de 50 000€ sur l'article 657481 de l'exercice en cours

Attribue les subventions suivantes :

Nom	Subvention de fonctionnement	Subvention soumis à projet
MUSIC' A BAZOUGES	700.00 €	
JINLI	500.00 €	
ACCA		500€
Association Argile		500€
PRINTEMPS DES ARTS		700.00 €
COULEUR DE BRETAGNE	880.00 €	
L'OUTIL EN MAIN	100.00 €	
LES AMIS DE L'ECOLE PUBLIQUE		800.00 €
CLUB DU BON ACCUEIL	600.00 €	
OCCE	6 480.00 €	

N°09-04-2026 - Vote du Budget Primitif Assainissement de l'année 2026

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif assainissement de l'année 2026

Montant section de fonctionnement : 209 149,57€

Montant section d'investissement : 230 563,71€

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

Vote le budget primitif assainissement de l'année 2026, tel qu'annexé à la présente délibération et proposé par monsieur le Maire, au niveau :

- du chapitre pour la section de fonctionnement,
- du chapitre pour la section d'investissement, sans opérations

N°10-04-2026 - Vote du Budget Primitif Le Grand Verger de l'année 2026

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif Le Grand Verger de l'année 2026

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

Vote le budget primitif Le Grand Verger de l'année 2026, tel que proposé par monsieur le Maire, au niveau :

- du chapitre pour la section de fonctionnement,
- du chapitre pour la section d'investissement, sans opérations

Précise qu'il se présente qu'il suit ainsi :

Fonctionnement

- Dépenses : 365 814.40€
- Recettes : 779 662.14€

Investissement

- Dépenses : 710 874.27€
- Recettes : 710 874.27€

Autorise monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement 7.5%

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°11-04-2026 - Vote du Budget Primitif Zone Artisanale de l'année 2026

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif Zone Artisanale de l'année 2026

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

Vote le budget primitif Zone Artisanale de l'année 2026, tel que proposé par monsieur le Maire, au niveau :

- du chapitre pour la section de fonctionnement,
- du chapitre pour la section d'investissement, sans opérations

Précise qu'il se présente qu'il suit ainsi :

Fonctionnement

- Dépenses : 7 612.36€
- Recettes : 7 612.36€

Investissement

- Dépenses : 15 061.13€
- Recettes : 15 061.13€

Autorise monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement 7.5%

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°12-04-2026 - Vote du Budget Primitif Principal de l'année 2026

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif Principal de l'année 2026

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

Vote le budget primitif Principal de l'année 2026, tel que proposé par monsieur le Maire, au niveau :

- du chapitre pour la section de fonctionnement,
- du chapitre pour la section d'investissement, sans opérations

Précise qu'il se présente qu'il suit ainsi :

Fonctionnement

- Dépenses : 1 610 344.00€
- Recettes : 1 610 344.00€

Investissement

- Dépenses : 3 708 762.62€
- Recettes : 3 708 762.62€

Autorise monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement 7.5%

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°13-04-2026 – Autorisation de signature de l'avenant n°1 au lot n°3 – Travaux Cour des Savoir Faire

Délibération ajournée

N°14-04-2026 – Autorisation de signature de l'avenant n°1 au lot n°4 – Travaux Cour des Savoir Faire

Monsieur le Maire présente l'avenant n°1 au lot n°4 (charpente) relatif au marché de travaux de la Cour des Savoir Faire.

Il expose que cet avenant présentant une plus-value de 442.00€HT est lié au besoin de poser des ferrures pour reprendre les solives existantes dans le bâtiment C. La reprise du linteau préexistant a engendré la coupe des parties des solives prises dans la maçonnerie, les écourtant. Les ferrures permettront une reprise pérenne de leur charge.

Considérant que ce travail engendre un surcout pour la société titulaire du lot n°4 l'avenant a été présenté en vue d'une approbation par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Prend acte de l'avenant présenté et des raisons de celui-ci

Autorise monsieur le Maire à signer l'avenant présenté pour le lot n°3 d'une plus-value de 442.00€HT

Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

N°15-04-2026 – Commission communale des impôts directs - désignation des commissaires

Monsieur le Maire expose que l'article 1650 du CGI prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

La CCID est composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 6 commissaires.

Ces commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;

- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Monsieur le Maire précise que la CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est **consultatif**. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, **les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale**.

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double **dressée par le conseil municipal**.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter **24** noms. En l'absence de proposition ou en présence d'une liste incomplète des commissaires seront désignés d'office par la directrice régionale des Finances Publiques.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal une liste de 15 noms qu'il soumet à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Propose la liste de commissaires suivantes :

Loïc Lohier, Jérôme Thomassin, Christine Gouablin, Yannick Belan, Patrick Gautier, Alain Launay, Claude Cherbonnel, Amanda Turpin, Delphine Lemonnier, Thérèse Gautier, Gildas Legout, François Rouxin, Maryvonne Gogdet, Jean-Pierre Gousse, Jean-Pierre Durand

Prend acte de l'incomplétude de cette liste et du fait que la DRFiP procédera à la complétude de la liste proposée.

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°16-04-2026 – Proposition de représentants au syndicat mixte Couesnon Aval

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne va devoir désigner 8 délégués titulaires et 8 suppléants pour siéger au comité syndical mixte du Couesnon Aval.

Ce syndicat a pour objet d'assurer ou de promouvoir toutes les actions nécessaires la préservation, à l'amélioration et à la gestion du patrimoine hydraulique et des milieux aquatiques dans le périmètre des bassins versants de la Basse Vallée du Couesnon et du Moyen Couesnon. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Bien que désignés par la Communauté de Communes de Couesnon Marches de Bretagne, les représentants peuvent être proposés par les conseils municipaux avant que cette désignation soit entérinée par le conseil communautaire

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Propose comme représentants au syndicat mixte Couesnon Aval, les candidatures des élus suivants :
Guy Le Gonidec, Matthieu Le Gac et Claude Lemonnier

Demande à monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Couesnon Marches de Bretagne

N°17-04-2026 – Modification – représentants au sein de l'association des Petites Cités de Caractère

Délibération ajournée

N°18-04-2026 – Création de la commission municipale « appel d'offre » et élection des membres

La Commission d'Appel d'Offres intervient exclusivement pour les **procédures formalisées** (Appels d'offres ouverts ou restreints), dont les seuils financiers sont supérieurs à ceux présentés ci-dessous :

Type de marché,	Seuil 2026-2027 (HT)
<i>Fournitures et Services (pour les collectivités territoriales)</i>	216 000 €
<i>Travaux</i>	5 404 000 €
<i>Contrats de concession</i>	5 404 000 €

Ses missions sont :

- Éliminer les candidatures non conformes.
- Examiner les offres et éliminer les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables.
- **Attribuer le marché** au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.
- Déclarer, le cas échéant, la procédure infructueuse.

Pour une commune de moins de 3 500 habitants, la composition est la suivante :

- **Le Maire** (ou son représentant), Président de la commission avec voix délibérante.
- **3 membres titulaires** élus par le Conseil Municipal parmi ses membres.
- **3 membres suppléants** élus selon les mêmes modalités.

Cette élection doit prendre la forme d'un scrutin de liste.

Monsieur le Maire expose qu'il a délégué au 2^{ème} Adjoint la présidence de cette commission, monsieur Guy Le Gonidec en tant qu'adjoint délégué aux marchés publics.

Une seule liste est proposée au vote :

Titulaires : Nathalie Bondiguel, Stéphane Rochelle et Aline Guiblin

Suppléants : Roselyne Berthelot, Morgane Anger et Albert Isambard

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Procède à l'élection de la liste présentée :

Titulaires : Nathalie Bondiguel, Stéphane Rochelle et Aline Guiblin

Suppléants : Roselyne Berthelot, Morgane Anger et Albert Isambard

N°19-04-2026 – Régularisation de l'occupation privative d'un ancien chemin communal

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu le Code civil, notamment les articles 2258 et suivants relatifs à la prescription acquisitive,

Considérant qu'un ancien chemin communal, situé au lieudit Le Bas Boutlande, n'est plus affecté à l'usage public et est occupé à des fins privatives depuis plus de 30 ans par monsieur et madame Dy,

Considérant que cette occupation peut donner lieu à une prescription acquisitive (usucapion) au profit de l'occupant,

Considérant que la commune n'a pas, à ce jour, d'usage public ou d'intérêt à conserver ce terrain, depuis plusieurs dizaines d'années délaissés par la collectivité

Considérant la demande de M et Mme Dy

Monsieur le Maire expose qu'il est de l'intérêt général de régulariser cette situation existante de fait et n'entraînant pas de conséquence pour les tiers.

Vu l'exposé du Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour céder le terrain situé au lieudit Le Bas Boutlande à monsieur et madame Dy, aux conditions suivantes :

- Prix de cession : 1,5€/m² euros,
- Frais de bornage, de notaire et de publicité foncière à la charge de l'acquéreur

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'acte authentique de vente

N° 20-04-2026 - Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°07-03-20206 du 20 mars 2026 donnant délégations au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

Décision n°01-2026 : demande de subvention au Département d'Ille-et-Vilaine au titre du Contrat de Territoire – Création d'un terrain de football synthétique

Décision n°02-2026 : demande de subvention à la Fédération Française de Football – Création d'un terrain de football synthétique

La Secrétaire de Séance
Aline GUIBLIN



Le Maire
Pascal HERVÉ

